

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES AU MONTÉNÉGRO**

Adoptées le 9 décembre 2014 ¹

Publiées le 24 février 2015

¹ Aucun fait intervenu après le 24 avril 2014, date de réception de la réponse des autorités monténégrines à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87
E-mail: ecri@coe.int
www.coe.int/ecri

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2007)986/4.1.

1. *Dans son rapport sur le Monténégro (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de renforcer la formation initiale et continue dispensée aux membres de la police, aux avocats, aux procureurs et aux juges en ce qui concerne l'égalité de traitement et la non-discrimination, les dispositions pénales en vigueur contre le racisme et la discrimination raciale et les moyens de reconnaître le mobile raciste d'une infraction.*

L'ECRI a été informée qu'en ce qui concerne les policiers, la formation de base et la formation continue proposées à l'Académie de police portent notamment sur les thèmes suivants : « droits de l'homme et éthique » et « travailler dans un contexte multiethnique ». En août 2013, l'Académie de police a signé un accord de coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE sur un programme de formation des formateurs à la lutte contre les crimes de haine. Ce programme vise à former la police à reconnaître les crimes de haine, à en comprendre la dynamique et les effets sur les victimes, à appliquer la législation pertinente et à acquérir les compétences nécessaires pour enquêter sur ce type de crimes. Le premier séminaire a eu lieu en novembre 2013 et compté 16 participants (13 officiers du département de la police judiciaire, deux de l'Académie de police et un représentant d'ONG). Cette activité se poursuivra en 2014.

De plus, le ministère des Droits de l'homme et des Minorités a inclus les policiers dans son programme éducatif annuel sur l'application de la législation en matière de lutte et de protection contre la discrimination. De 2011 à 2013, les formations organisées ont comporté cinq séminaires et ateliers (ainsi qu'une introduction) sur la législation visant à lutter contre la discrimination et sur les moyens de reconnaître et d'empêcher les discriminations dans la pratique. Les participants doivent suivre avec succès l'ensemble du cycle pour recevoir un certificat d'aptitude. L'ECRI a été informée que ces formations se poursuivront tout au long de l'année 2014 dans le but de former autant de professionnels que possible, directement ou indirectement associés à l'application de la législation contre la discrimination, ou connaissant d'affaires de discrimination.

En ce qui concerne les juges et les procureurs, le Centre de formation judiciaire, conformément à son programme annuel, dispense une formation initiale et une formation continue dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination, notamment sur l'application des normes nationales et internationales visant à lutter contre la discrimination. En 2012, le Centre a dirigé un programme de formation des formateurs sur le thème de la non-discrimination. Cinq juges et six procureurs adjoints y ont participé et ont reçu un certificat. En 2012 et 2013, quatre formations continues sur l'interdiction de la discrimination ont été organisées. En 2015, une formation spécifique est prévue pour les procureurs.

Depuis 2014, les formations du ministère des Droits de l'homme et des Minorités comprennent une formation obligatoire pour des représentants de tous les tribunaux correctionnels¹ (voir plus haut) ; l'ECRI a appris que 25 juges de ces juridictions ont bénéficié de cette formation.

L'ECRI note que les formateurs sont d'éminents experts du domaine des droits de l'homme originaires du Monténégro et de la région, et comptent des professeurs universitaires et des représentants d'ONG.

¹ Dans son premier rapport, au paragraphe 16, l'ECRI a noté que « la plupart des affaires d'incitation à la haine nationale ou religieuse sont jugées comme des délits par les juridictions inférieures et débouchent rarement sur des condamnations. Si la principale raison invoquée est l'absence de preuve, il faut y ajouter l'absence de formation pour identifier un mobile raciste. »

En avril 2014, en coopération avec le Programme européen de formation aux droits de l'Homme pour des professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe, le Centre de formation judiciaire a dispensé le premier cours d'enseignement à distance sur la lutte contre la discrimination ; 10 juges et 11 procureurs y ont participé.

Enfin, l'ECRI note que le Centre de formation judiciaire a publié un manuel sur la discrimination qui a été distribué à tous les juges et les procureurs du Monténégro.

L'ECRI félicite les autorités monténégrines des progrès qu'elles ont réalisés dans la formation à la lutte contre la discrimination. Bien qu'à ce jour, les avocats n'aient pas été inclus dans ce programme de formation, elle prend note avec satisfaction des formations à la lutte contre la discrimination proposées dans un grand nombre de secteurs, y compris à des membres du bureau du médiateur, à des ONG de défense des droits de l'homme, au personnel du service des inspections et à des représentants de l'administration locale. Elle considère donc que sa recommandation a, de manière générale, été suivie.

2. *Dans son rapport sur le Monténégro (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI exhorte les autorités monténégrines, après des consultations approfondies et ouvertes avec les populations concernées, à trouver des logements aux normes dans la ville ou dans le pays pour les habitants roms, ashkali et égyptiens (RAE) de Konik et à fermer le camp.*

L'ECRI rappelle, comme elle l'a indiqué dans son premier rapport, que le gouvernement a adopté le 28 juillet 2011 une stratégie pour régler la question des personnes déplacées et déplacées à l'intérieur du territoire du Monténégro en accordant une attention particulière aux camps Konik I et II. L'ECRI s'est inquiétée de la construction de logements aux alentours de Konik I, ce qui perpétuerait la ségrégation de la communauté rom, ashkali et égyptienne (RAE).

Depuis la publication de ce rapport, deux incidents graves ont touché les camps de Konik : un incendie s'est produit en juillet 2012, laissant 800 personnes sans abri, suivi d'une inondation en septembre 2012 qui a également causé des dégâts considérables. Un certain nombre de solutions temporaires ont été trouvées pour reloger les personnes qui avaient perdu leur toit, notamment l'installation de plus de 200 « conteneurs² ». L'ECRI salue les mesures qui ont été prises tout en soulignant leur caractère temporaire.

Dans l'optique d'une solution plus permanente, l'ECRI note que les fonds du Programme régional de logement pour le Monténégro (Regional Housing Programme)³ sont destinés à répondre aux besoins en matière de logement de 6 063 personnes (1 177 foyers) appartenant aux catégories les plus vulnérables de la population, en particulier des habitants de Konik (environ 2 000 personnes). Les autorités ont informé l'ECRI qu'en octobre 2013, l'assemblée des donateurs du Programme régional de logement a approuvé le projet relatif au camp de Konik qui prévoit la construction de 120 logements standard sur le site de Konik I. En outre, des fonds débloqués par l'Europe et par le ministère du Travail et de la Protection sociale permettront la construction de 90 logements supplémentaires. Dans ce contexte, la municipalité de Podgorica a pris en février 2012 la décision de participer à la construction d'un lotissement d'appartements et à l'élaboration d'un plan d'urbanisme pour Konik II.

² Le terme « conteneurs » renvoie à des logements préfabriqués à structure d'acier : 15m², une porte, une fenêtre, des installations électriques de base, une kitchenette.

³ Le Programme régional de logement vise à répondre aux besoins en matière de logement de 74 000 réfugiés et personnes déplacées et déplacées à l'intérieur du territoire de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie. Il est financé par la communauté internationale, y compris l'Union européenne, les États-Unis, le HCR et l'OSCE, et la Banque de développement du Conseil de l'Europe gère le fonds de donateurs multiples.

L'ECRI se félicite des progrès réalisés dans ce domaine complexe et des efforts déployés par les autorités pour résoudre le problème et fermer les camps de Konik. Elle demeure néanmoins préoccupée par le fait que la solution proposée revient à construire des logements standard dans la zone des camps actuels, une banlieue de Podgorica à l'écart de la population majoritaire. Les habitants de Konik resteront par conséquent dans leur isolement actuel, sans possibilité de se mélanger et de s'intégrer à d'autres communautés. De plus, mis à part une étude réalisée en 2011 par la Commission européenne auprès des habitants de Konik, l'ECRI n'a connaissance d'aucune participation de la communauté RAE au processus décisionnel relatif à l'importante question qui la concerne.

ECRI invite de nouveau instamment les autorités à ouvrir un dialogue avec la communauté RAE dans le but de fermer les camps de Konik et de reloger leurs habitants dans des logements standards situés dans d'autres zones où ils auraient de meilleures chances de s'intégrer.

Malgré les efforts notés ci-dessus, l'ECRI considère que sa recommandation n'a pas été appliquée.

